



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 4 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Jérôme LAFEUILLE, Premier Adjoint au Maire.

**Étaient Présents :**

Mmes C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M-O. ROLLAND, A. ROBINDIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M-M. DESMEULLES, E. GIRAUDON, B. PARANTHOEN, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, F. VANGHENT, J. F. GOAZIOU, G. ROPARS, L. JEGOU, E. PENVEN, J. MASSE, G. LE BRAS.

**Procurations :**

B. GOURHANT, procuration à J-L. CHEVALIER  
R. LISSILLOUR-MENGUY, procuration à G. ROPARS,

**Absents :**

C. LAMOUR (Arrivé à 18h55)  
H. LESTIC (Arrivé à 19h08).

|  |    |
|--|----|
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b> | 27 |
| <b>Nombre de présents (à 19h08)</b>      | 25 |
| <b>Nombre de votants (à 19h08)</b>       | 27 |

**Secrétaire de séance :** B. GATTA

A l'ouverture de la séance, Jérôme LAFEUILLE rappelle que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et l'article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT). À ce titre il énumère les montants euros et en brut, par élu et par fonction selon le récapitulatif ci-après.

| <b>ELUS de PLOUBEZRE : Etat annuel des indemnités de janvier à décembre 2023</b> |  |                                   |   |                     |
|--|--|-----------------------------------|---|---------------------|
| <b>NOM ET PRENOM</b>   | <b>MONTANT DES INDEMNITES PERÇUES COMMUNE DE PLOUBEZRE</b> | <b>MONTANT DES REMBOURSEMENTS</b> | <b>MONTANT DES INDEMNITES PERÇUES LTC, SYNDICATS...</b> | <b>TOTAL 2023</b>   |
| ALLAIN FRANCOISE   | 7 154,28 €   | 245,55 €                          |   |                     |
| BISS Rodolphe  | 4 477,50 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| CHEVALIER Jean-Luc   | 7 154,28 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| CODEN Christian  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| DESMEULLES Marie-Madeleine   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| GATTA Béatrice   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| GIRAUDON Evelyne   | 7 154,28 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| GOAZIOU CATHERINE  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| GOAZIOU Jean-François  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| GOURHANT BRIGITTE  | 23 604,30 €  | 314,85 €                          | 1 946,76 €  |                     |
| JEGOU LOUIS  | 7 154,28 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| LAFEUILLE Jérôme   | 8 955,06 €   | 267,75 €                          |   |                     |
| LAMOUR Charles   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| LE CARLUER MARIE-PIERRE  | 7 154,28 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| LE DAIN Dominique  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| LESTIC Hervé   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| LISSILLOUR-MENGUY Rozenn   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| MASSE JEROME   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| NICOLAS GILDAS   | 750,78 €   | 0,00 €                            | 1 946,76 €  |                     |
| PARANTHOËN Béatrice  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| PENVEN Eddy  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| PERRIN GABRIELLE   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| ROBIN-DIOT ARMELLE   | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| ROLLAND Marie-Odile  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| ROPARS Gilles  | 750,78 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| VANGHENT FRANCOIS  | 2 600,28 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| ZEGGANE Malek  | 7 154,28 €   | 0,00 €                            |   |                     |
| <b>Total</b>   | <b>95 326,08 €</b>   | <b>828,15 €</b>                   | <b>3 893,52 €</b>                                       | <b>100 047,75 €</b> |

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **A. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur LAFEUILLE rappelle que la démission de Monsieur Christian CODEN de ses fonctions d'élu a créé une vacance dans l'effectif. Mme Morgane BOETE, suivante de liste, ne s'étant pas présentée à la session du 21/03/2024 à laquelle elle avait été convoquée, et ayant ensuite décliné de siéger au Conseil Municipal, Monsieur Gwendal LE BRAS, suivant de liste, a été convoqué comme le veut la règle, par Madame le Maire pour remplacer C. CODEN.

Vu la lettre reçue en date du 26/02/2024 pour la démission de Monsieur Christian CODEN de ses fonctions d' élu, datée du 21 février 2024.

Vu la démission d'un conseiller municipal effective dès réception de la lettre par le Maire, quelles que soient les modalités de transmission de la lettre de démission (art. L 2121-4 du CGCT).

Vu la démission devenue définitive faisant perdre sa qualité de conseiller municipal à l' élu démissionnaire et créant une vacance dans l' effectif.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral). Il s' agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu, le principe de parité ne s' impose pas.

Vu la convocation envoyée à Mme Morgane BOETE, pour la séance du 21/3/2024,

Vu l' absence de Mme Morgane BOETE le 21/03/2024,

Vu le courrier en date du 25 mars 2024 relatant le refus de siéger au Conseil Municipal de Madame BOETE,

Vu la convocation à cette séance envoyée par Madame le Maire à Monsieur Gwendal LE BRAS pour remplacer le poste laissé vacant par Monsieur CODEN.

Le Conseil Municipal, à l' unanimité, décide de :

**INSTALLER** Gwendal LE BRAS comme nouveau conseiller municipal.

Monsieur LAFEUILLE souhaite la bienvenue à Gwendal LE BRAS. Au nom de l' ensemble des conseillers, il exprime également ses remerciements à l' égard de Christian CODEN pour sa participation au Conseil Municipal au cours des quatre années écoulées, et notamment pour sa contribution régulière et constructive au travail des commissions.

Arrivée de Monsieur Charles Lamour.

## **B. COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur LAFEUILLE rappelle que la démission de C. CODEN a créé une vacance dans plusieurs commissions municipales consultatives. Lors de sa session du 21 mars 2024, le Conseil avait décidé à l' unanimité de reporter l' examen de ce point à la session suivante.

Au nom de la liste minoritaire, Eddy PENVEN exprime le souhait de réexaminer à cette occasion la représentation de cette liste dans la commission communication. Le Président n'y voyant pas d'objection, E. PENVEN poursuit en indiquant que la minorité propose que G. LE BRAS remplace E. PENVEN dans la commission communication, que E. PENVEN remplace C. CODEN dans la commission Finances, et que G. LE BRAS remplace C. CODEN dans les autres commissions.

Monsieur LAFEUILLE propose de procéder au vote, à main levée.

|         |
|---------|
| 2024-23 |
|---------|

Vu que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (Art. L 2121-22 du CGCT)

Vu que Monsieur Christian CODEN doit être remplacé au sein des commissions auxquelles il participait par un élu de la même liste.

Vu la proposition de la minorité de modifier sa représentation dans les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission, urbanisme, habitat, et développement économique : G. LE BRAS, en remplacement de C. CODEN
  - Commission finances : E. PENVEN, en remplacement de C. CODEN
  - Commission vie associative, sport, culture et patrimoine : G. LE BRAS, en remplacement de C. CODEN
  - Commission du personnel communal : G. LE BRAS, en remplacement de C. CODEN
  - Commission MAPA : G. LE BRAS, suppléant, en remplacement de C. CODEN
  - Commission de contrôle des listes électorales. : G. LE BRAS, en remplacement de C. CODEN
- Commission communication : G. LE BRAS en remplacement de E. PENVEN

## **2. FINANCES**

### **A. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Madame Marie-Pierre LE CARLUER rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment

correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion. Le compte administratif est voté hors de la présence du maire, qui ne doit donc pas signer le document et doit se retirer au moment du vote. Le maire ne peut ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

#### **a) Compte de Gestion 2023 – Budget principal**

2024-24

Madame LE CARLUER présente le Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal pour le budget principal de la commune. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 pour le budget principal tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **b) Compte de Gestion 2023 – Budget ZAC**

2024-25

Madame LE CARLUER présente le Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal pour le budget ZAC de la commune. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 pour le budget ZAC tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **c) Compte de Gestion 2023 – Budget Pôle Médical**

2024-26

Madame LE CARLUER présente le Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal pour le budget du Pôle Médical. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 pour le budget du Pôle Médical tel qu'établi par le Receveur Municipal.

#### **d) Compte de gestion 2023 – Budget Opérations funéraires**

2024-27

Madame LE CARLUER présente le Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal pour le budget des opérations funéraires. Elle précise que celui-ci est conforme aux écritures portées au Compte Administratif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 pour le budget des opérations funéraires tel qu'établi par le Receveur Municipal.

Arrivée de Monsieur Hervé LESTIC.

Pour l'examen des comptes administratifs de l'année écoulée, Monsieur LAFEUILLE se retire et remet la présidence de la session à Madame LE CARLUER.

### **e) Compte Administratif 2023 – Budget principal**

|                |
|----------------|
| <b>2024-28</b> |
|----------------|

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2023 pour le Budget Principal de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

|          |                           |
|----------|---------------------------|
| Dépenses | <b>2 599 253,72</b> Euros |
| Recettes | <b>3 618 701,96</b> Euros |

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de **1 019 448,24** Euros (pas de résultat reporté de N-1).

En section d'investissement :

|          |                           |
|----------|---------------------------|
| Dépenses | <b>1 307 428,96</b> Euros |
| Recettes | <b>1 351 496,92</b> Euros |

Soit un excédent d'investissement de clôture de **44 067,96 €** hors résultat reporté, et un déficit de **46 770,30 €** avec le solde reporté de N-1 négatif (90 838,26 €).

L'excédent global de clôture est donc de **972 677,94** Euros.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Monsieur LAFEUILLE s'étant retiré de la table des délibérations et la procuration de Madame le Maire ne pouvant s'exercer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, avec 20 voix POUR et 5 Abstentions (G. LE BRAS, J. MASSE, B.PARANTHOEN, E. PENVEN, G. PERRIN ) décide de :

- **ADOPTER** le Compte Administratif 2023

- **AFFECTER** le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2023 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de **1 019 448,24 €** (article 1068).

**f) Compte Administratif 2023 – Budget ZAC ;**

2024-29

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2023 pour le Budget ZAC de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses **832 729,75** Euros

Recettes **832 729.75** Euros

Soit un résultat de fonctionnement nul.

En section d'investissement :

Dépenses **892 208,05** Euros

Recettes **791 438,43** Euros

Soit un déficit d'investissement de clôture de **100 769,62 €** hors résultat reporté, et un **excédent de 12 536,03 €** avec le solde reporté de N-1 (113 305,65€)

L'excédent global de clôture est donc de **12 536,03 Euros.**

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024, Après en avoir délibéré, Monsieur LAFEUILLE s'étant retiré de la table des délibérations et la procuration de Madame le Maire ne pouvant s'exercer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, avec 20 voix POUR et 5 Abstentions (G. LE BRAS, J. MASSE, B.PARANTHOEN, E. PENVEN, G. PERRIN ) décide de :

- **ADOPTER** le Compte Administratif pour le budget ZAC 2023.
- Affectation du résultat 2023 : Il n'y a pas de résultat à affecter.

**g) Compte Administratif 2023 – Budget Pôle médical ;**

2024-30

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2023 pour le Budget Pôle Médical de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses **27 962,92** Euros

Recettes **107 032,73** Euros

Soit un excédent de Fonctionnement de clôture de **79 069,81 €**  
(Pas de résultat reporté de N-1.)

En section d'investissement :

Dépenses **53 041,07** Euros

Recettes **55 052,58** Euros

Soit un excédent d'investissement de clôture de **2 011,51 €** hors résultat reporté, et un déficit de **27 562,77 €** avec le solde reporté de N-1 (29 574,28 €).

L'excédent global de clôture est donc de **51 507,04 Euros**.

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Monsieur LAFEUILLE s'étant retiré de la table des délibérations et la procuration donnée par Madame le Maire ne pouvant s'exercer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le Compte Administratif pour le budget Pôle médical 2023.

- **AFFECTER** le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2023 du budget du Pôle Médical à la section d'investissement pour un montant de **79 069,81 €** (article 1068).

#### **h) Compte Administratif 2023 – Budget opérations funéraires :**

2024-31

Madame LE CARLUER présente le Compte Administratif 2023 pour le budget des Opérations funéraires de la commune, avec :

En section d'Exploitation :

Dépenses **1 399,60** Euros

Recettes **1 399,60** Euros

Soit un résultat de fonctionnement nul.

En section d'investissement, aucun mouvement n'est opéré.

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Monsieur LAFEUILLE s'étant retiré et la procuration donnée par Madame le Maire ne pouvant s'exercer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE CARLUER, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le Compte Administratif pour le budget Opérations Funéraires 2023.

- **Affecter le résultat de 2023** : Il n'y a pas de résultat à affecter.



## **B. BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Monsieur LAFEUILLE reprend la présidence de l'assemblée. Madame LE CARLUER présente le Budget Primitif 2024 de la commune, détaillé par chapitres.

| <b>Dépenses de fonctionnement, par chapitre</b> |                |
|---|----------------|
| Charges à caractère général                     | 683 500,00 €   |
| Charges de personnel                            | 1 619 400,00 € |
| Autres charges de gestion courante              | 192 920,00 €   |
| Charges financières                             | 26 500,00 €    |
| Charges exceptionnelles                         | 3 000,00 €     |
| Prélèvement loi SRU                             | 35 000,00 €    |
| Dégrèvement THLV                                | 1 000,00 €     |
| Dotations aux amortissements                    | 160 000,00 €   |
| Provisions (CET, créances irrécouvrables)       | 5 554,00 €     |
| Virement section investissement :               | 737 848,00 €   |

| <b>Recettes de fonctionnement, par chapitre</b> |                |
|---|----------------|
| Atténuation de charges                          | 50 000,00 €    |
| Produits et services                            | 174 300,00 €   |
| Impôts et taxes                                 | 1 985 121,00 € |
| Dotations et participations                     | 997 987,00 €   |
| Autres produits de gestion                      | 196 314,00 €   |
| Travaux en régie                                | 50 000,00 €    |
| Quote-part-subvention                           | 9 000,00 €     |
| Reprise sur provisions                          | 2 000,00 €     |

| <b>Dépenses d'investissement, par chapitre</b>        |                |
|---|----------------|
| Taxe d'aménagement                                    | 1 000,00 €     |
| Remboursement emprunts :                              | 172 000,00 €   |
| Immobilisations incorporelles :                       | 30 380,00 €    |
| Subventions éclairage public                          | 40 000,00 €    |
| Subventions GEPV                                      | 15 687,00 €    |
| Immobilisations corporelles :                         | 385 924,00 €   |
| Constructions en cours :                              | 4 409 816,42 € |
| Travaux en régie :                                    | 50 000,00 €    |
| Amortissement subvention :                            | 9 000,00 €     |
| Opération pour compte de tiers :                      | 379 065,75 €   |
| Déficit reporté de l'année N-1                        | 46 770,30 €    |
| <i>(Dont Restes à réaliser 2023 : 2 528 533,67 €)</i> |                |

| <b>Recettes d'investissement, par chapitre</b>        |                |
|---|----------------|
| Subventions   | 1 451 522,48 € |
| Emprunts  | 1 648 759,00 € |
| FCTVA   | 143 000,00 €   |
| Excédent de fonctionnement                            | 1 019 448,24 € |
| Virement section exploitation (2023)                  | 737 848,00 €   |
| Amortissements  | 160 000,00 €   |
| Opérations pour compte de tiers                       | 379 065,75 €   |
| <i>(Dont Restes à réaliser 2023 : 1 046 219,63 €)</i> |                |

Mme M-M. DESMEULLES souligne l'intérêt de la présentation du budget par tableaux croisés.

Comme les taux d'imposition n'ont pas encore été votés, Jérôme MASSE demande si le projet des recettes est établi avec l'hypothèse d'un maintien des taux, ce que confirme Madame LE CARLUER.

2024-32

Madame LE CARLUER résume le projet de budget primitif du Budget Principal pour l'année 2024 qui :

- en section de Fonctionnement, s'équilibre à hauteur de : **3 464 722,00 €**
- en section d'Investissement, s'équilibre à hauteur de : **5 539 643,47 €.**

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 5 Abstentions (B. PARENTHOEN, G. PERRIN, G. LE BRAS, J. MASSE, E. PENVEN) décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 de la commune.
- **VOTER** les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.
- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

### **C. BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZAC**

2024-33

Madame LE CARLUER présente le projet du Budget Primitif 2024 de la ZAC qui :

- en section de Fonctionnement, s'équilibre à hauteur de : **1 085 264,54 €**
- en section d'Investissement, s'équilibre à hauteur de : **845 264,54 €.**

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif de la ZAC pour 2024
- **VOTER** les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre
- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

## **D. BUDGET PRIMITIF 2024 DU PÔLE MÉDICAL**

2024-34

Madame LE CARLUER présente le projet du Budget Primitif 2024 du Pôle Médical qui :

- en section de Fonctionnement, s'équilibre à hauteur de : **46 000,00 €**
- en section d'Investissement, s'équilibre à hauteur de : **91 319,81 €.**

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif du Pôle Médical pour 2024
- **VOTER** les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre
- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

## **E. BUDGET PRIMITIF 2024 DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

2024-35

Madame LE CARLUER présente le projet du Budget Primitif 2024 des opérations funéraires qui :

- en section de Fonctionnement, s'équilibre à hauteur de : **4 239,60 €**,
- en section d'Investissement, s'équilibre à hauteur de : **néant.**

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif des opérations funéraires pour 2024
- **VOTER** les crédits de fonctionnement par chapitre
- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

## **F. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

2024-36

Madame LE CARLUER présente les taux d'imposition 2024 (maintien des taux de l'année précédente) .

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.68 %**  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **83.34 %**  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20.69 %**

- **AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 est joint en Annexe.

## **G. PROVISION POUR COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

2024-37

Madame LE CARLUER précise que le Compte Épargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits de congé. Par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés selon certaines conditions).

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 8 280,00 Euros. Actuellement, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET pouvant être rémunérés s'élèvent à 11 834 Euros.

L'instruction comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il apparaît donc nécessaire d'abonder la provision pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 3 554,00 Euros au titre des jours monétisables épargnés en 2023.

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances en date du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ABONDER** la provision semi-budgétaire pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 3 554,00 €,

- **REVISER** annuellement son montant au vu des jours monétisables épargnés au 31/12/N-1

- **IMPUTER** la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

### **3. URBANISME**

#### **A. RÉHABILITATION DE SAINT LOUIS**

Monsieur LAFEUILLE rappelle que, conformément à la Feuille de Route adoptée en juillet 2021 par le Conseil Municipal, la commune prévoit de réhabiliter Saint Louis tout en restant propriétaire et d'y créer des logements sociaux, afin de développer une offre locative sociale en centre-bourg en complément des logements sociaux créés dans la ZAC. Cet objectif a été confirmé dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 signé en septembre 2023.

La première approche envisagée pour cela est de conclure un Bail à Réhabilitation avec SOLIHA BLI, organisme associatif agréé par l'Etat, qui se chargerait de mener à bien la réhabilitation, gèrerait le bâtiment pendant la durée du bail, et le restituerait à la commune, à nouveau réhabilité, au terme du bail. A cet effet, une étude préliminaire de 9 semaines doit être conduite par SOLIHA BLI pour préciser les conditions de faisabilité technique, règlementaire et économique de l'opération. C'est l'objet de la proposition soumise au Conseil Municipal. Compte-tenu de son statut de service d'intérêt général, SOLIHA BLI ne prend pas en charge le coût de l'étude préliminaire qu'il revient donc à la commune de financer, ainsi que les diagnostics techniques éventuellement nécessaires.

J. LAFEUILLE précise que cette étude de faisabilité par SOLIHA BLI n'exclut pas d'explorer en parallèle d'autres approches, comme la Commission urbanisme du 16 janvier 2024 l'a recommandé. Les bailleurs sociaux classiques n'ont pas souhaité s'engager sur la réhabilitation du bâtiment existant. Une approche alternative consisterait à effectuer à la fois la réhabilitation du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment annexe dans le cadre d'un Bail à Construction. Cette approche est basée sur un double constat : (i) les 8 logements sociaux à Saint-Louis, en plus de ceux prévus au Kreisker et dans la ZAC, ne suffiront pas à atteindre les objectifs assignés par la loi SRU, et (ii) l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) se traduit dans le PADD et le futur PLUiH par l'exigence de densifier l'habitat en centre-bourg. Il faudra donc tôt ou tard mobiliser une partie de la surface disponible à Saint-Louis et y construire un bâtiment annexe ce qui permettrait de créer des logements sociaux supplémentaires. Une possibilité évoquée en Commission urbanisme serait de créer une « Pension de famille » à vocation de réinsertion sociale. Cette approche alternative du Bail à Construction ne requiert pas d'engagement de la commune en phase de faisabilité, c'est pourquoi elle est seulement mentionnée pour information au titre des affaires diverses. Les résultats des études de faisabilité seront présentés au Conseil Municipal qui pourra comparer leurs avantages respectifs.

Gabrielle PERRIN déclare que la minorité est opposée à la création de logements sociaux à Saint-Louis car, quand l'équipe municipale précédente avait acheté ce bâtiment à l'Office de Gestion de l'Enseignement Catholique, elle s'était engagée à y maintenir des activités au profit de l'enfance. Catherine GOAZIOU partage la position de G. PERRIN et s'abstiendra sur ce vote, Dominique LE DAIN également. J. LAFEUILLE répond que la décision de créer des logements sociaux à Saint-Louis a déjà été actée en 2021 dans la Feuille de Route, et confirmée depuis dans le Contrat de Mixité Sociale, elle n'est pas en question aujourd'hui. Il souligne que la commune, actuellement mise en carence, ne peut se soustraire à l'obligation

de créer des logements sociaux. Quant aux services à l'enfance, garderie et centre de loisirs, ils seront accueillis dans le nouveau Pôle enfance, dont la construction est sur le point de commencer.

Armèle ROBIN-DIOT rappelle qu'il avait été évoqué d'inclure dans la réhabilitation de Saint-Louis la création d'un local communal pour y maintenir une activité d'intérêt collectif. J. LAFEUILLE précise qu'il avait été envisagé en 2021 de faire, soit 8 logements, soit seulement 7 logements et un éventuel « tiers-lieu ». Aujourd'hui, compte-tenu du déficit en logements sociaux on ne peut pas faire moins que les 8 logements envisagés mais, si l'on construit un bâtiment annexe, la création d'un local communal à usage collectif dans ce nouveau bâtiment pourrait être éventuellement examinée.

Jérôme MASSE s'étonne qu'on commande une étude de faisabilité à SOLIHA BLI, ce qui oriente la proposition vers du logement social géré par SOLIHA. J. LAFEUILLE explique que le sujet de cette étude de faisabilité est bien la création de logements sociaux par SOLIHA BLI qui interviendrait à la fois comme bâtisseur et comme bailleur social. Le coût de cette étude de faisabilité est minime par rapport à l'enjeu de la réhabilitation de Saint-Louis. En parallèle il est envisagé une autre étude de faisabilité concernant un Bail à Construction, avec un autre partenaire. Le Conseil Municipal prendra une décision ensuite au vu des éléments de faisabilité qui seront disponibles.

Eddy PENVEN considère que la Municipalité s'oriente trop vers des logements sociaux.

Béatrice GATTA s'inquiète de voir que SOLIHA BLI vise l'insertion de personnes en difficultés sociales et votera contre toute proposition de logements de réinsertion.

J. LAFEUILLE répond que la création de logements sociaux est non seulement une obligation incombant à la commune, mais c'est un objectif auquel la commune devrait adhérer. Il rappelle que l'équipe municipale s'est engagée sur des valeurs de solidarité et qu'il y a un besoin de plus en plus marqué d'aider à l'insertion des personnes en situation de fragilité.

Gilles ROPARS réagit aux propos de B. GATTA et d'E. PENVEN en soulignant que les personnes à revenu modeste ont de grandes difficultés à trouver des logements abordables, et qu'il est absolument nécessaire de répondre à ce besoin.

E. PENVEN se dit tout de même favorable à des logements sociaux à condition de les répartir autrement, il souhaite que l'on discute du maillage des logements sociaux sur la commune. J. LAFEUILLE indique qu'on ne doit pas concentrer tous les logements sociaux dans la ZAC. Pour faire face à ses obligations la commune doit créer des logements sociaux à la fois dans la ZAC, où des projets sont à l'étude, et en centre-bourg en réhabilitant le Kreisker et Saint-Louis et par la construction dans les « dents creuses ».

B. GATTA demande si le prélèvement de 35 000 € au titre du déficit de logements sociaux tient compte des 3 logements en cours de création au Kreisker. J. LAFEUILLE répond que ce prélèvement est basé sur le déficit de logements constaté, et que même les 3 logements du Kreisker et les 8 de St Louis seront insuffisants pour combler le déficit de 76 logements à créer d'ici fin 2025, puis 76 autres en 2026-2028.

J. LAFEUILLE note que ce débat général sur les logements sociaux est important mais souhaite que l'on revienne à la proposition spécifique à l'ordre du jour qui est la convention d'étude de faisabilité de SOLIHA BLI, d'un montant de 5654 €, et propose de passer au vote.

2024-38

**Vu** la proposition d'étude préliminaire présentée par SOLIHA BLI consistant en une étude de faisabilité technique et financière pour le projet de réhabilitation immobilière,

**Vu** le contrat de mixité sociale 2023-2025 signé le 28/09/2023 prévoyant 8 logements sociaux en réhabilitation dans les locaux de Saint Louis ;

**Considérant** la nécessité d'évaluer la viabilité technique et financière de cette opération et de préciser les conditions d'un bail à réhabilitation proposé par SOLIHA BLI avant de s'engager.

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, 3 abstentions (Mmes F. ALLAIN, M-P LE CARLUER, M-O. ROLLAND), 8 voix CONTRE (B. GATTA, C. GOAZIOU, D. LE DAIN, B. PARENTHOEN, G. PERRIN, G. LE BRAS, J. MASSE, E. PENVEN) de :

- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention avec SOLIHA BLI
- **PRENDRE EN CHARGE** le coût de l'étude, soit 5654 € TTC.

## **B. ACQUISITION DE LA PEUPLERAIE : DROIT DE PRÉFÉRENCE**

J. LAFEUILLE informe le Conseil Municipal que l'acquisition de la peupleraie, autorisée par la délibération du 23/06/2023, est soumise au « droit de préférence » susceptible d'être invoqué par les propriétaires mitoyens ou par la commune, car il s'agit d'une exploitation forestière. Il y a donc lieu, pour la commune, d'exercer son droit de préférence.

2024-39

**Vu** le classement de la parcelle A 705 en nature de bois et forêt au cadastre,

**Vu** l'article L 331-24 du code forestier stipulant que la commune peut bénéficier d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie inférieure à 4 hectares,

**Vu** la délibération du 23/06/2023 autorisant le Maire à acquérir la parcelle A 705 au prix de 8000 €,

**Vu** l’affichage en mairie le 23/02/2024 et dans un journal de la vente de la parcelle boisée A 705,

**Considérant** l’intérêt de cette acquisition par la commune évoquée dans la délibération du 16/06/2023,

**Vu** l’avis favorable de la commission urbanisme date du 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

**AUTORISER** le Maire à exercer son droit de préférence sur la parcelle A705.

### **C. TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE : MISE À JOUR ET DÉNOMINATION BILINGUE DES LIEUX-DITS**

J. LAFEUILLE rappelle que le travail engagé sur la dénomination des voies et lieux-dits vise plusieurs objectifs : recenser les voies communales avec leurs caractéristiques, justifier la longueur totale de voirie qui entre dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, faciliter la numérotation des adresses qui doivent alimenter la Base d’Adresse Nationale selon la loi 3DS nouvellement en vigueur. Pour cela, un groupe de travail a été mis en place par la Commission urbanisme. Il s’est appuyé sur le travail préliminaire fait avec l’appui du service urbanisme et le Système d’Information Géographique de LTC, qui a permis de rattraper 30 ans de mise à jour du tableau de classement des voies communales. Le groupe de travail a résolu certaines ambiguïtés de dénomination dues à des homonymies ou des noms d’usage différents, et recommandé l’inscription de nouvelles voies. Le groupe de travail a aussi entériné la mise à jour des appellations bretonnes ou bilingues, basées sur les conclusions du groupe d’experts en langue bretonne animé l’année précédente par Armèle ROBIN-DIOT.

G. PERRIN note que des dénominations bretonnes différentes avaient été validées en 2010 par l’Office de la langue bretonne. Elle considère que les nouvelles dénominations n’ayant pas été validées par l’Office, la démarche n’est pas conforme à la charte Ya d’ar Brezhoneg.

A. ROBIN-DIOT répond qu’il n’y a pas d’obligation de faire valider les noms par l’Office, que les trois experts en langue bretonne étaient suffisamment qualifiés pour valider eux-mêmes ces appellations, et que l’avis de l’Office peut toujours être sollicité a posteriori. Elle remercie J. LAFEUILLE et les services concernés pour l’important travail de recensement et d’analyse des voies communales, ainsi que MM GIRAUDON, MONTREER et LE MOING pour leur travail d’expertise sur les toponymes bretons.

A. ROBIN-DIOT regrette cependant que, selon elle, des noms de lieux-dits soient remplacés par des noms de voies, surtout quand ces voies portent des noms « francisés » différents du nom du lieu-dit, comme par exemple la route de Kerfons qui mène au lieu-dit Kerfaouez. En tant que référente pour la langue bretonne, et bien que consciente du travail réalisé, elle ne cautionne pas ces appellations.

E. PENVEN partage ce point de vue. Il reconnaît qu’un travail considérable a été effectué mais regrette que la liste ne soit pas validée par l’Office de la langue bretonne et que le breton soit ainsi francisé, ce qui fait que ce gros travail est dévoyé. Il s’abstiendra donc.



J. LAFEUILLE apprécie que les efforts soient reconnus et apporte plusieurs clarifications :

- les noms de lieux-dits ne sont ni supprimés ni francisés et sont conformes aux propositions du groupe d'experts en langue bretonne dans leur quasi-totalité. Ils sont définis soit uniquement en breton, c'est le cas général, soit sous une forme authentiquement bilingue, dans le cas où ils sont traditionnellement connus en français comme « Les cinq croix » par exemple.

- concernant les noms de voies, la mise à jour a consisté à systématiser les appellations bilingues, conformément à la charte.

- enfin les noms attribués aux nouvelles voies communales sont des noms de lieux-dits bretons, orthographiés conformément aux propositions du groupe d'experts.

Quant aux noms de voies « francisés » que critiquent plusieurs intervenants (environ un tiers des voies) ce ne sont pas des éléments nouveaux, ils résultent des délibérations du Conseil Municipal ces 20 dernières années. Il a été jugé préférable de ne pas les corriger, malgré leurs défauts, pour éviter d'imposer des changements d'adresse à des centaines d'habitants. Les « bonnes pratiques » gouvernementales en matière d'adressage préconisent d'éviter de modifier un libellé de voie.

G. ROPARS, qui a participé au groupe de travail, appuie ce point de vue car les multiples changements auraient causé des difficultés à beaucoup d'habitants.

En conclusion, J. LAFEUILLE invite les conseillers à reconnaître que tous les éléments nouveaux introduits par cette mise à jour vont dans le sens de la mise en valeur du patrimoine culturel breton conformément à la charte Ya d'ar Brezhoneg. La proposition est mise au vote.

2024-40

Notant qu'un groupe de travail a été créé et institué par la commission urbanisme afin de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et de valider des dénominations bilingues pour les lieux dits et les voies communales.

**Vu** la délibération du 16 septembre 1988 classant les voies communales N° 1 à 44 dans la voirie communale,

**Vu** la délibération du 5 mars 1933 classant les voies n° 51 à 78 dans la voirie communale,

**Vu** les délibérations des 5 décembre 2003, 29 octobre 2010, 30 septembre 2011, 23 septembre 2012, 16 décembre 2016, 24 novembre 2017, 28 septembre 2018 et 24 juin 2019 établissant la dénomination de nouvelles voies,

**Vu** la délibération 2022-80 du 9 décembre 2022 renommant une partie des lieux-dits de la commune,

**Considérant** que la configuration de certaines voies a évolué, notamment lors de la création des lotissements,

**Considérant** que le tableau de classement des voies communales n'a pas fait l'objet d'actualisation depuis de nombreuses années,

**Souhaitant** généraliser la dénomination bilingue des voies communales pour promouvoir la langue bretonne,

**Vu** l'article L.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 169 de la loi 3 DS)

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR et 8 abstentions (A. ROBIN-DIOT, M-M. DESMEULLES, F. VANGHENT, E. PENVEN, J. MASSE, G. PERRIN, B. PARANTHOEN, G. LE BRAS) de :

- **Adopter** le tableau de classement de la voirie communale ci-joint, portant la longueur de voirie à 80 002 m
- **Adopter** la liste bilingue des lieux dits et des voies ci-jointe.

## **4. AFFAIRES DIVERSES**

### **A. Bail à construction**

J. LAFEUILLE rappelle la discussion précédente sur les études de faisabilité de logements sociaux à St Louis. Il informe le Conseil que, dans le cadre de la recherche d'une alternative à SOLIHA BLI recommandée par la Commission urbanisme, Madame le Maire a contacté un partenaire potentiel et envisage de solliciter une proposition de Bail à construction, sans engagement de la commune.

\* \* \*

Avant de clore la séance, J. LAFEUILLE remercie Madame Véronique ROLLAND, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, pour le soin apporté à la préparation du budget et au suivi de son exécution.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J.F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

G. LE BRAS

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE